

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Acte réglementaire relatif aux services sécurisés Extranet MSA

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les articles L. 723-2 et suivant(s) et R. 723-1 et suivant(s) du code rural ;

Vu les articles R. 111-1, R. 152-5 et R. 153-4 et suivant(s), les articles L161-32, R161, 34 à 38 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Décret n°82-103 du 22 janvier 1982 et décret n°2000-910 du 14 septembre 2000 relatifs au répertoire national d'identification des personnes physiques ;

Vu le Décret 99-68 du 2 février 1999 relatif à la mise en ligne des formulaires ;

Vu la Circulaire du 31 décembre 1999 relative à l'aide aux démarches administratives sur l'internet ;

Vu la [Circulaire du 4 décembre 2002 relative à la mise en oeuvre du cadre commun d'interopérabilité des systèmes d'information publics](#) ;

Vu la Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites ;

Vu la Circulaire du 12 septembre 2003 relative au développement de l'administration électronique ;

Vu le Programme gouvernemental du 9 février 2004 d'administration électronique ;

Vu la Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à la réforme de l'assurance maladie ;

Vu la Loi de du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu l'[Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives](#) ;

Vu le dossier « service sécurisé extranet de la MSA » transmis à la CNIL le 10 janvier 2006 et enregistré sous le n°1142316.

décide:

Article 1^{er}

Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à simplifier les démarches administratives des adhérents MSA. Les services sécurisés Extranet MSA sont un ensemble de télé procédures qui permettent ainsi pour chaque adhérent MSA de :

- Consulter ses données
- Effectuer des déclarations administratives
- Calculer des estimations de prestations ou de cotisations.

Ces services sont accessibles par un accès sécurisé après une phase d'inscription et d'habilitations sur internet.

Article 2

La MSA n'est en droit de demander ou de proposer à ses adhérents que des informations et pièces justificatives prévues par les différents textes législatifs et de les utiliser uniquement dans ce cadre.

Elles sont identiques à celles recueillies par les autres formes de traitements, imprimés cerfatisés ou non dans le cadre de sa mission réglementaire de régime de protection sociale. Elles sont de types :

- Identification (Nom, Nom de jeune fille, Prénom, Lieu de naissance, Date de naissance, Sexe etc..)
- Numéro de sécurité sociale, NIR ou SIRET
- Situation familiale (composition de la famille, etc..)
- Adresses, logement (adresse postale, Email, Téléphone, Fax, type de logement et ses caractéristiques etc..)
- Situation militaire
- Formation
- Situation économique (revenus etc. ,)
- Santé (Montant, Date, nature de l'acte, nom du bénéficiaire des remboursements santé etc..)
- Moyens de déplacements (lors d'une déclaration accident du travail etc..)
- Vie professionnelle (Nom et adresse de l'employeur, rémunération, circonstances d'un accident du travail etc...)

Article 3

- Pour les services de consultation, les données d'un adhérent extraites du système d'informations MSA sont destinées exclusivement à celui-ci.

- Pour les services d'estimation, les données d'un adhérent extraites du système d'informations MSA sont destinées exclusivement à celui-ci et les données saisies par l'adhérent ne sont, ni stockées, ni conservées dans le système d'informations de la MSA.

- Pour les services de déclaration, les données saisies par l'extra nauter sont uniquement à destination de la MSA dans le cadre réglementaire de son activité.

Article 4:

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou opposition des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement. Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 5:

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun pour leur entreprise, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de l'Île-de-France.

Fait à Bagnolet, le 3 Août 2006

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la
Mutualité Sociale Agricole

Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace auprès de son Directeur. ».

A Colmar, le 18 août 2006

Le Directeur Général

Michel BRAULT